

Département
ISERE
Canton
BOURGOIN-JALLIEU
Commune
BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 141

**Arrêté provisoire modifiant la circulation et le stationnement
des véhicules le 28 mars et le 03 avril 2010
à l'occasion de la bénédiction des rameaux et de la veillée pascale
avec "un feu nouveau" sur le parvis de l'église St Jean Baptiste**

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu la demande présentée par la paroisse St Jean Baptiste – rue Félix Faure – 38300 BOURGOIN-JALLIEU, qui sollicite l'autorisation d'effectuer la bénédiction des rameaux, le dimanche 28 mars 2010 et la veillée pascale avec "un feu nouveau", sur le parvis de l'église St Jean Baptiste, le samedi 03 avril 2010, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de ces manifestations et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dimanche 28 mars 2010 – pour la bénédiction des rameaux, les dispositions suivantes seront prises, rue Félix Faure, de 10 h 30 à 12 h 30 :

- La rue sera barrée, à son intersection avec la place Cachipan et la circulation sera déviée par la rue Tranchand.
- Le stationnement sera interdit sur la totalité de la rue.

Samedi 03 avril 2010, pour la veillée pascale avec "un feu nouveau" sur le parvis de l'église St Jean Baptiste, les dispositions suivantes seront prises :

- La circulation sera interdite de 20h30 à 21h30, rues Félix Faure, Docteur Desgranges, du 19 Mars 1962 (depuis la place du Château) et la circulation sera déviée par les voies adjacentes.
- Le stationnement sera interdit place Carnot, de 19h à 21h30, sur 20 cases, face au parvis de l'église.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par les Services organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4

Si, pour des raisons imprévues, la manifestation ne pouvait être exécutée dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté, et ce, après accord des Services Municipaux.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 4 Mars Deux Mille Dix.

P/ Le Maire
L'Adjoint

G. DESPONT

